

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 28 janvier 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 22 janvier 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 28 janvier 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Alain DECLOMESNIL, Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET, Sylvie LEBUGLE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Nicole DESMOTTES, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 4.1.1
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 13/02/2025
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 20	- contre : 0	Publication le : 13/02/2025
- votants : 22	- abstention : 0	
Date de convocation : 22/01/2025		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°CS/2025-005 : Création de postes d'adjoint technique – Service Déchèteries

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'il y a actuellement au SEROC quatre agents du service déchèterie recrutés en contrat aidé via des Parcours Emploi Compétences (PEC). Ces contrats, conclus pour une durée comprise entre 9 et 12 mois, sont renouvelables une fois, dans la limite de 24 mois.

Deux agents valoristes ont déjà eu leurs contrats renouvelés et n'ont donc plus droit à renouvellement. Considérant que ces agents donnent entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé de les stagiairiser.

Les deux autres agents pourraient voir leur contrat renouvelé. Cependant, le renouvellement est conditionné aux aides octroyées par l'Etat. Dans la mesure où il n'y a aucune certitude actuellement sur les crédits alloués par l'Etat pour ces contrats aidés et considérant que ces agents donnent entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé de les stagiairiser.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	25	+4	29	29	0

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com